

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 20 décembre 2012

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 20 décembre 2012 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès Verbal de la Précédente Réunion**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. REOM - Déchets Ménagers et Assimilés**
 - a. Groupement de commandes « Ferrailles » - Reprise des ferrailles de déchetterie**
 - i. Choix de l'Attributaire**
 - b. Déchetterie de Chisseaux**
 - i. Signature d'une convention avec la société Méga-Pneu**
- 4. Zones d'Activités**
 - a. Extension des ZA de Bléré sur Civray de Touraine**
 - i. Demande de subvention DETR**
 - b. ZA de Sublaines - Bois Gaulpied**
 - i. Délégation du droit de préemption par la commune de Sublaines**
 - ii. Adoption du nouveau schéma d'aménagement**
 - iii. Dossier Loi sur L'Eau - Autorisation à déposer le « Porté à Connaissance »**
 - iv. Noms des rues**
 - c. ZI Bois Pataud - Requalification**
 - i. Nom de la rue**
 - d. ZA de Ferrière - Extension**
 - i. Avenant de Maitrise d'œuvre**
- 5. Aides aux entreprises**
 - a. Aide à l'immobilier**
 - i. Société Coopérative SA « Triangle 37 »**
 - b. BVC Développement**
 - i. Octroi de subventions**
- 6. Commerces de Proximité**
 - a. Supérette de Athée sur Cher**
 - i. Autorisation à la Présidente de signer la cession de bail**
 - b. Multiservice de Chisseaux**
 - i. Demande de subventions**
- 7. Conventions de Financement des Equipements Sportifs communaux par la Communauté de Communes**
 - a. Commune de Courçay**
- 8. DOJO / Salle de Gymnastique**
 - a. Demande de subvention DETR**
- 9. Petite Enfance - Enfance - Jeunesse**
 - a. Micro-Crèche à Francueil**
 - i. Demande de Subventions - CAF Touraine**
 - b. Contrat Enfance Jeunesse**
 - i. Autorisation de la signature du contrat**
 - c. ALSH à St Martin le Beau**
 - i. Convention MSA**
 - ii. Marché avec l'entreprise Restauval - Avenant**
 - d. ALSH « Club Loisirs et Culture » - Athée sur Cher**
 - i. Mise à disposition des locaux**
 - ii. Reprise partielle d'un emprunt CECL**

- e. **ALSH « Centre Socio-culturel »**
 - i. **Mise à disposition des locaux**
- 10. Finances**
 - a. **Décisions Modificatives aux budgets**
 - i. **Budget principal**
 - ii. **Budget Annexe « Ateliers relais »**
 - iii. **Budget Annexe « Commerces de proximité »**
 - b. **Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2013**
- 11. Aires d'accueil des gens du Voyage**
 - a. **Tarifs 2013**
 - b. **Modification du règlement intérieur des aires**
 - c. **Avenant au marché de service de gestion des aires**
- 12. Personnel**
 - a. **Modification du Tableau des Effectifs**
 - b. **Conventions de Mises à Disposition**
 - c. **Document Unique de Prévention des Risques Professionnels**
- 13. Sentier d'Interprétation du Cher**
 - a. **Rapport d'étude - Adoption**
 - b. **Maitrise d'œuvre**
- 14. Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher**
 - a. **Choix du prestataire**
- 15. SCOT ABC – Projet de révision**
 - a. **Avis de la CCBVC**
- 16. Commissions & Comités**
 - a. **Réunion CAF le 5 novembre 2012**
 - b. **Habitat – Cadre de Vie – Gens du Voyage**
 - c. **Gestion du Sport**
 - d. **BVC Développement le 4 décembre 2012**
 - e. **Réunion SCOT ABC – SAGE Cher Aval le 4 décembre 2012**
 - f. **Culture & Tourisme le 27 novembre 2012**
 - g. **Etude « Eau et Assainissement » le 27 novembre 2012**
 - h. **Affaires Economiques le 6 décembre 2012**
- 17. Questions diverses**

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 20 décembre 2012

L'An deux mil douze, le vingt décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE –

Absent excusé : M. Philippe VASLIN, représenté par M. Raymond COLSON

Bléré : MM. Georges FORTIER - Jean-François DEJUST - Mme Françoise BAROU – M. Jean-Serge RAFEL

Absents excusés : M. Robert GAUTHIER, pouvoir à Mme Jocelyne COCHIN

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF – M. Daniel CHAMPION

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absent excusé : M. Pierre BAUER, représenté par M. Michel JACQUEMET

Cigogné : M. Renaud MOULIN

Absent excusé : M. Michel DUVAL -

Civray de Touraine : M. Alain BERNARD - M. Francis GELY

Courçay : M. Jean-François BISTER – Mme Béatrice BOYER

Dierre :

Absents excusés : Mme Françoise PICARD – M. Max BESNARD, pouvoir à M. Robert PAPINEAU

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT – M. Christian PERCEVAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY –

Absent excusé : M. Jean François LEPAGE, représenté par M. Régis BOURACHOT

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN – M. Denis CHANTREL

Absents excusés : M. Claude BUNET

Luzillé : M. Jacky GAUVIN – Mme Olivia MAURICE

Saint Martin le Beau : M. Didier AVENET – M. Philippe VERNET

Absent excusé : M. Alain SCHNEL, pouvoir à M. Didier AVENET

Sublaines : M. Laurent HARTMANN

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, pouvoir à M. Jean-François BISTER

Elu présent sans voix délibérative : Monsieur Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du canton de Bléré

Autres personnes présentes : M. Eddy JORANDON et Mlle Aurélia GERMANOTTI - Services de la communauté de communes

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Secrétaire de Séance : Mme Françoise BAROU

1. PV de la précédente réunion –

Sans aucune remarque, le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

Monsieur KERBRIAND-POSTIC concernant la question posée en page 7 par Monsieur FORTIER, à propos du soutien du Conseil général aux RAM (Relais Assistants Maternels) précise que celui-ci est de 10 000 € l'année de mise en place et dégressif par la suite.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales

La présidente donne lecture des décisions prises :

- **2012-026** signature d'un avenant pour le marché « Zones 1 et 2 : réalisation de fouilles archéologiques (période néolithique, protohistoire) sur la commune de Sublaines (37310) pour la mise en œuvre de moyens complémentaires pour faire suite à une demande du Service Régional de l'Archéologie – DRAC Centre, pour un montant de 60 524,35 € euros HT.
- **2012-027** modifiant l'acte constitutif de la Régie de Recettes « Petite Enfance » pour permettre l'encaissement des Tickets CESU au 1^{er} octobre 2012 pour les recettes liées à la Crèche « Les Lucioles »
- **2012-028** contractualisant avec la société MET 37 pour la maintenance et l'entretien du portail de la crèche A l'Abord'Age à Bléré – Montant de prestation annuelle 200 € HT – Contrat de 1 an renouvelable 2 fois

- **2012-029** signature d'un avenant pour le marché « Zones 1 et 2 : réalisation de fouilles archéologiques (période néolithique, protohistoire) sur la commune de Sublaines (37310) pour la prolongation des délais d'exécution du marché pour une durée d'une semaine (à compter du 19 novembre 2012 - remise en place des terres sur la zone).
- **2012-030** signature d'un avenant pour le marché « Zones 1 et 2 : réalisation de fouilles archéologiques (période néolithique, protohistoire) sur la commune de Sublaines (37310) pour la prolongation des délais d'exécution du marché pour une durée d'une semaine (à compter du 26 novembre 2012 - remise en place des terres sur la zone).
- **2012-031** autorisant à signer une lettre avenant avec la Société Dalkia France dans le cadre du contrat de prestation globale (entretien + fourniture) du gaz à la Crèche à l'Abord Age à Bléré pour modification de la formule de révision.
- **2012-032** signature d'un avenant pour le marché « Zones 1 et 2 : réalisation de fouilles archéologiques (période néolithique, protohistoire) sur la commune de Sublaines (37310) pour la prolongation des délais d'exécution du marché pour une durée d'une semaine.

3. REOM – Déchets Ménagers et Assimilés

a. Groupement de Commandes « Ferrailles » - Reprise des ferrailles en déchetterie

i. Choix de l'attributaire

Monsieur Jean Francis BISTER, Vice Président délégué indique que lors de la réunion du 13 juillet 2012, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation, en groupement avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, pour la reprise des ferrailles collectées en déchetteries.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande a octroyé le marché à la Société Menut dans les conditions suivantes :

- Prix de reprise janvier 2013 : 186 euros/T.
- Prix plancher : 151 euros/T.

Pour information, il précise que le prix de rachat de la ferraille en octobre 2012 était de 55 euros/T et de 79 euros la tonne en novembre 2012.

Le conseil communautaire,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Val d'Amboise concernant la reprise des ferrailles issues des déchetteries communautaires,

Vu la mise en concurrence effectuée,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du Groupement,

Vu l'offre de l'entreprise MENUT,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué à l'environnement à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment l'offre de l'entreprise MENUT

b. Déchetterie de Chisseaux

i. A – Signature d'une convention avec la Société Mega-Pneu :

Monsieur Jean Francis BISTER, Vice Président délégué indique que les pneus sont actuellement déposés sur la déchetterie de Chisseaux, directement au sol.

Afin d'améliorer la propreté du site et de conserver les pneus dans un endroit sec, il est proposé de signer un contrat de location d'une benne couverte avec la Société Mega Pneus.

Le coût de la location d'une benne spécifique auprès de Mega Pneus (Reignac sur Indre) s'élèverait à 98 euros HT par mois. Il n'est pas nécessaire que cette benne soit « à quai ».

La Commission Environnement du 18 octobre 2012 a validé cette proposition.

Le conseil communautaire,

Vu la nécessité de reprendre les pneus en déchetterie dans une benne spécifique afin d'éviter qu'ils soient souillés par les intempéries,

Vu l'offre de l'entreprise Méga-Pneus,

Vu l'avis de la commission environnement de la communauté de communes de Bléré val de cher

Après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué à l'environnement à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment l'offre de l'entreprise Méga Pneus

4. Zones d'Activités

a. Extension ZA de Bois Pataud sur la commune de Civray-de-Touraine

i. Demande subvention DETR

Madame la Présidente présente.

L'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Bois Pataud sur la commune de Civray-de-Touraine peut être éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Ainsi, elle demande à être autorisée à déposer un dossier de demande de subventions sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Acquisition des terrains	131 131,00 €	Contrat de pays	162 500,00 €	18%
Frais notariés	4 593,59 €	DETR	250 000,00 €	28%
Frais d'étude liés à l'AMO	47 250,00 €	Emprunt	474 704,59 €	54%
Maîtrise d'œuvre	46 800,00 €			
Etude dossier loi sur l'eau	3 000,00 €			
Frais de géomètre	7 840,00 €			
Diagnostic d'Archéologie Préventive	43 340,00 €			
Travaux	603 250,00 €			
	887 204,59 €		887 204,59 €	

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR pour mener à bien ce projet**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le vice Président délégué au développement économique à signer les pièces relatives au dossier**

b. ZA Sublaines - Bois Gaulpied

i. Délégation du droit de préemption par la commune de Sublaines

La Commune de Sublaines avait transmis à la Communauté de Communes le droit de préemption dans la zone classée en 2AUc au PLU de la commune et correspondant au périmètre de la Zone d'Activités de Sublaines-Bois Gaulpied.

Suite à la modification du PLU, cette zone est classée en 1AUC. De ce fait, la Communauté de Communes n'est plus en mesure d'exercer son droit de préemption dans cette zone puisque celui-ci concerne la zone 2AUc.

Le Conseil Municipal a pris une délibération instituant le droit de préemption dans la zone 1AUC et sa délégation au profit de la CCBVC.

Le Vice-président rappelle que la Commune de Sublaines, par délibération de son conseil municipal, a souhaité transférer à la CCBVC son Droit de Préemption Urbain sur la zone 1AUC de son PLU, en ce qui concerne la zone d'activités dite de Sublaines Bois Gaulpied (cf. Plan joint)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE la délégation du Droit de Préemption Urbain sur la zone 1AUC du PLU de la commune de Sublaines (Cf. Plan joint),**
- **PRECISE que la commune de Sublaines devra transmettre à la CCBVC toute Déclaration d'Intention d'Aliéner sur cette zone, qui n'aurait pas fait l'objet d'une transmission directe par le biais du notaire en charge de la cession,**
- **RAPPELLE que le conseil communautaire examinera chaque Déclaration d'Intention d'Aliéner, et aura seul le droit de préemption sur cette zone.**

ii. Adoption nouveau schéma d'aménagement

Monsieur Alain BERNARD, Vice-Président délégué indique que nous devons, pour permettre l'installation de gros porteurs de projet, modifier le plan d'aménagement de la ZA de Sublaines Bois Gaulpied.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le nouveau plan d'aménagement joint.

iii. Porter à connaissance Dossier Loi sur l'Eau - dépôt

Monsieur Alain BERNARD, Vice-président délégué présente le dossier. L'aménagement de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied était soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Cette autorisation nous a été accordée par un arrêté préfectoral en date du 2 avril 2012.

Afin de permettre l'implantation d'une entreprise sur une parcelle de 6,8 hectares, des modifications ont été apportées au schéma d'aménagement.

Ainsi, un porter à connaissance au titre de la Loi sur l'Eau doit être déposé auprès des services de l'Etat. En effet, conformément à l'article R214-18 du code de l'environnement : « Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation ».

Le conseil communautaire,

Vu le nouveau plan d'aménagement de la Za de Sublaines Bois Gaulpied

Vu la nécessité de déposer un porter à connaissance auprès des services de l'Etat au titre du Dossier Loi sur l'Eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE Mme la Présidente ou le Vice Président délégué de déposer le porter à connaissance,**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Premier Vice Président à signer tout acte afférent à cette demande.**

iv. Nom de rues

Monsieur Alain BERNARD, Vice-Président délégué présente le dossier. Un nom doit être donné aux rues de la Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied selon le plan modifié. Il est proposé « Rue Gérard Cordier » pour la voie principale et « Rue des Orchidées » pour la voie secondaire (plan joint)

Le conseil communautaire,

Vu le nouveau plan d'aménagement de la Za de Sublaines Bois Gaulpied

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME les rues comme suit :**
 - o **Rue principale : Rue Gérard CORDIER**
 - o **Rue secondaire : Rue des ORCHIDEES,**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Premier Vice Président à signer tout acte afférent à la présente délibération**

c. ZI Bois Pataud – Requalification

i. Nom de la Rue

Monsieur Alain BERNARD, Vice-Président délégué présente le dossier. Un nom doit être donné à la rue créée dans le cadre de la requalification de la zone. La commission propose « Allée Louis Pasteur »

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME la rue comme suit : Allée Louis PASTEUR**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Premier Vice Président à signer tout acte afférent à la présente délibération**

d. Extension ZA Ferrière

Monsieur Alain BERNARD, Vice-Président délégué présente le dossier.

Expression Paysage, maître d'œuvre pour l'extension de la ZA de Ferrière a fait parvenir une proposition d'avenant d'un montant de 18 300 € HT pour le réajustement de ses honoraires.

Les erreurs d'implantation de l'EBC sur l'emprise du site ont conduit le maître d'œuvre à reprendre l'intégralité de la mission PRO de la phase maîtrise d'œuvre et à déposer un nouveau permis d'aménager. Par ailleurs, l'aménagement d'un tourne-à-gauche n'avait pas été envisagé au début de la mission confiée au maître d'œuvre. Ainsi, outre une mission de maîtrise d'œuvre sur la viabilisation interne du site, le maître d'œuvre devra également assurer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un tourne-à-gauche entre la RD 976 et le chemin des Dames.

	Montant HT initial du marché	Montant HT Avenant	Coût total HT du marché
Diagnostic Etat initial	4 850,00 €	0,00 €	4 850,00 €
Schéma d'aménagement	8 200,00 €	0,00 €	8 200,00 €
Estimation des dépenses	1 950,00 €	0,00 €	1 950,00 €
Permis d'aménager	3 900,00 €	3 900,00 €	7 800,00 €
Dossier Loi sur l'Eau	4 450,00 €	0,00 €	4 450,00 €
Maîtrise d'œuvre	24 000,00 €	14 400,00 €	38 400,00 €
	47 350,00 €	18 300,00 €	65 650,00 €

Cet avenant a été validé en COAMAPA le 4 décembre dernier.

Le conseil communautaire,

Vu la proposition d'avenant de l'entreprise Expression Paysage,

Vu la nécessité de procéder par avenant pour refaire le permis d'aménager de la zone suite à l'erreur de bornage et mettre à jour la mission de Maitrise d'œuvre,

Vu l'avis de la COAMAPA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'avenant proposé**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Premier Vice Président à signer tout acte afférent à la présente délibération**

5. Aides aux entreprises

a. Aide à l'immobilier - TRIANGLE 37

M. BERNARD, Vice Président, présente le dossier.

La coopérative artisanale de bois Triangle 37 a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire dans le cadre du dispositif Atout Eco 37.

L'attribution d'une aide par le Conseil Général d'Indre-et-Loire est conditionnée par la participation financière de la CCBVC à hauteur de 5 % du montant HT de l'investissement. Conformément à notre règlement d'aide à l'immobilier, la participation de la CCBVC est plafonnée à 22 500 € HT.

→ Fiche de présentation de l'entreprise et du projet immobilier :

- Présentation de l'entreprise

En 2006, une douzaine d'artisans ont décidé de se regrouper pour créer une centrale d'achats dans le domaine du bois et produits dérivés. Il s'agit d'une coopérative dont l'activité principale est l'achat de bois pour les artisans membres de la coopérative. Ce sont des artisans travaillant dans les métiers du bois (menuisiers, charpentiers et couvreurs).

Triangle 37 fait partie du réseau ORCAB¹.

En 2007, la coopérative compte 37 adhérents et 138 en 2012.

- Présentation du projet

Actuellement installée à Amboise, le développement de l'activité de la coopérative nécessite la construction d'un ensemble de 6 250 m² de bâtiment dédié à la logistique et 900 m² de bureau/ show room sur la zone d'activités de Sublaines - Bois Gaulpied.

Le projet immobilier s'accompagne de création d'emplois. L'effectif de la coopérative est de 23 personnes en 2012 et devrait atteindre 39 personnes d'ici 2016.

- Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de construction du bâtiment	4 285 952,00 €	CCBVC	22 500,00 €
		Conseil Général	45 000,00 €
		Emprunt	4 218 452,00 €
	4 285 952,00 €		4 285 952,00 €

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette demande de subvention. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la CCBVC.

¹ Organisation des Coopératives d'Achats pour les Artisans du Bâtiment

Le Conseil Communautaire,

Vu le règlement communautaire d'aide à l'immobilier institué par le conseil communautaire du 24 mai 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'entreprise Triangle 37,

Après avis de la Commission des Affaires Economiques en date du 6 décembre 2012,

Compte tenu du fait que le Conseil Général n'apportera son aide éventuelle que si la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher se positionne sur ce dossier,

Constatant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, OCTROIE une subvention d'investissement à l'entreprise Triangle 37 d'un montant de 22 500 € qui seront versés sur présentation des factures acquittées dans la limite de 5 % des dépenses engagées,

b. BVC Développement

i. Octroi de subvention

Depuis le 1er janvier 2010, la CCBVC a mis en place « BVC Développement », dispositif destiné à soutenir les entreprises qui ont des projets d'investissement soit dans le cadre d'une création ou du développement de l'entreprise.

Le comité de pilotage de BVC Développement s'est réuni le 4 décembre dernier pour examiner 3 demandes de subventions. Suite à l'examen des dossiers, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer comme suit :

Nom de l'entreprise	SARL HOTEL DU CHEVAL BLANC	EI Fabrice DELAIDDE	SARL TECHNICAL HABITAT
Commune d'implantation	Bléré	Athée-sur-Cher	Saint-Martin-le-Beau
Secteur d'activités	Hôtel - restaurant	Peinture	Installation d'alarmes, système de visiophone
Nature des investissements	Aménagement immobilier	Achat de matériels	Achat de matériels
Montant total HT de l'investissement	176 320 €	39 800 €	21 137,50 €
Montant total HT de l'investissement éligible	10 000 €	6 000 €	7 125 €
Taux de subvention	30%	30 %	30 %
Montant de la subvention	3 000 €	1 800 €	2 130 €
Observations	Reprise d'entreprise	Reprise d'entreprise	Création d'entreprise

Le conseil communautaire,

- OCTROIE une subvention d'investissement aux entreprises
- DIT que ces subventions seront supportées par le Budget principal de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher (Article 2042-90)
- DIT que le Budget principal de la communauté de communes dispose des crédits nécessaires,
- AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-président (Alain BERNARD), à signer toutes les pièces afférentes au dossier

6. Commerces de proximité

a. Supérette à Athée sur Cher

i. Autorisation à la Présidente de signer la cession de bail

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est propriétaire des locaux de l'épicerie Cocci Market à Athée sur Cher. Les gérants viennent de signer un compromis pour vendre leur fonds de commerce à Monsieur FRANCHET et Madame FONTAINE.

La CCBVC sera partie prenante à la signature de l'acte définitif de vente.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-président (Alain BERNARD), à signer l'acte de cession entre M. et Mme BIGOT au profit de Mme FONTAINE et de M. FRANCHET par devant Maître MODOT, notaire à La Croix en Touraine.

b. Multiservice à Chisseaux

i. Demande de subventions

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher va construire un nouveau commerce de proximité à Chisseaux. Ce projet, pour lequel le preneur a été identifié, et pour lequel la CCI a émis un avis favorable, peut obtenir le soutien du Conseil général d'Indre et Loire, qu'il convient de solliciter.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE l'aide du Conseil général d'Indre et Loire pour mener à bien le projet de création d'un multiservice sur la commune de Chisseaux**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-président (Alain BERNARD) à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

7. Convention de Financement des Equipements Sportifs communaux par la communauté de communes

a. Commune de Courçay

Monsieur PAPINEAU, Vice Président délégué rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher a mis en place un dispositif de subvention au profit de ses communes membres pour la création, la réhabilitation ou la modernisation d'équipements sportifs communaux.

Dans ce cadre, la commission « Gestion du Sport » a étudié la demande de subvention de la Commune de la Courçay. La commune réhabilite son Club house. La commission a émis un avis favorable au plan de financement ci-après pour une subvention de 10 000 € de la CCBVC à la commune.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux divers	4 235.69 €	Communauté de Communes	2 117.84 €
		Commune	2 117.85 €
	4 235.69 €		4 235.69 €

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, OCTROIE une subvention maximale de 2 117.84 € à la commune de la Courçay pour la rénovation de son club house, selon les modalités des conventions de financement des équipements sportifs communaux,

8. DOJO / Salle de Gymnastique

a. Demande de subvention DETR

Madame la Présidente présente. L'aménagement la création du Gymnase communautaire des Aigremonts par la création d'un DOJO et d'une salle de Gymnastique à Bléré.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CCBVC et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences,

Vu le projet de création d'une salle de Gymnastique et d'un DOJO à Bléré,

Vu le règlement d'aide DETR établi par les services de l'Etat,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR pour mener à bien ce projet**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le vice Président délégué au développement économique à signer les pièces relatives au dossier**

9. Petite Enfance – Enfance - Jeunesse

a. Micro-Crèche à Francueil

i. Demande de subvention CAF Touraine

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 29 mars 2012, a autorisé la Présidente à recruter un Maître d'œuvre pour la création d'une structure micro-crèche sur la Commune de Francueil.

Le Cabinet Dumont-Maussion a été retenu pour cette mission.

La CAF d'Indre et Loire peut aider à la réalisation de cette opération par le biais de subventions mais aussi de prêts à taux zéro.

La Présidente et le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance doivent être autorisés à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la CAF pour la construction de la micro-crèche sur la Commune de Francueil.

Il est précisé, suite à la demande de Monsieur PESTIE, qu'une micro crèche compte 10 places. Monsieur PAPINEAU dit qu'il a demandé une possibilité d'extension à 20 places si besoin dans le futur.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CCBVC et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences,

Vu les besoins avérés en matière de petite enfance,

Vu le projet de création d'une micro-crèche à Francueil,

Vu le projet présenté par l'architecte,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE le soutien financier de la CAF Touraine pour mener à bien ce projet :**
 - o **Soutien à l'immobilier**
 - o **Soutien au mobilier**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le vice Président délégué à la Petite Enfance, à l'enfance et à la jeunesse à signer les pièces relatives au dossier**

b. Contrat Enfance Jeunesse –

i. Autorisation à la Signature du Contrat

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement entre la CAF et une Collectivité Territoriale.

Le principal objectif de ce contrat est de faciliter la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Ce Contrat recense donc des actions en faveur de la Jeunesse qui bénéficient d'agrèments CAF.

Par le biais de ce CEJ, la CAF finance le développement d'actions dans le cadre d'enveloppes financières limitatives. Le taux de prise en charge par la CAF est fixé à 55% du Reste à Charge des Collectivités Territoriales dans le cadre de prix plafonnés par la CAF nationale.

Pour la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, il est nécessaire de remplir trois critères :

- Le développement de l'offre. Pour la mise en place d'un CEJ, il est obligatoire que la capacité théorique, c'est-à-dire l'offre aux familles, augmente. Il faut un développement du service offert aux familles.
- L'engagement sur un taux d'occupation. Pour les ALSH ce taux est fixé à 60%. Il s'agit de vérifier l'efficacité, la bonne utilisation des fonds publics.
- La signature d'un unique contrat par territoire. Depuis 2008, la CAF d'Indre et Loire ne finance les projets liés à la Petite Enfance, à l'Enfance ou à la Jeunesse que si le contrat est porté par la Communauté de Communes.

Sur la Commune de Bléré, il est proposé de signer un Contrat Enfance Jeunesse tripartite (CAF, Commune de Bléré et CCBVC qui reprend le contrat au 1er janvier 2013) afin de prendre en compte, au 1er septembre 2012, le développement de l'ALSH géré par le Centre Socio-Culturel. Ce contrat doit obligatoirement être signé avant le 31 décembre 2012, ceci afin que la rétroactivité (à compter du 1er septembre 2012) puisse être prise en compte.

Lors de la réunion de la Commission Générale en date du 5 novembre 2012, les élus ont validé la proposition de la CAF consistant à rédiger un CEJ entre Bléré et la CAF, avec redistribution des soutiens (avec un prorata), par la Commune de Bléré, aux autres Communes qui financent le service, ceci pour l'année 2012 (à compter de septembre).

La CCBVC devient titulaire du CEJ à compter du 1er janvier 2013.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CCBVC et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le vice Président délégué à la Petite Enfance, à l'enfance et à la jeunesse à signer les pièces relatives au dossier, et notamment le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf Touraine et la Ville de Bléré

Monsieur PAPINEAU informe l'Assemblée des avancées en matière de CEJTS auquel la CCBVC est désormais associée.

c. ALSH - St Martin le Beau.

i. Convention MSA.

La MSA propose, par le biais d'une convention, de financer l'accueil, en ALSH, des enfants des ressortissants du régime agricole.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la CCBVC et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le vice Président délégué à la Petite Enfance, à l'enfance et à la jeunesse à signer la convention avec la MSA Touraine pour l'ALSH de St Martin le Beau

ii. Marché avec l'entreprise Restauval - Avenant.

La Commune de Saint Martin le Beau a signé une convention avec la Société Restauval pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire et pour l'ALSH.

La prestation pour l'Assistance technique et fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration ALSH (mercredis et vacances scolaires) doit être repris par la CCBVC.

Un avenant tripartite doit donc être signé afin de modifier le nom du Pouvoir Adjudicateur pour cette prestation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Bléré val de Cher et notamment sur la prise de compétence ALSH au 1^{er} janvier 2013

Vu les statuts de la CCBVC et notamment l'article 2-2 relatif aux compétences,

Compte tenu du fait que la commune de St martin le Beau est remplacée dans toutes ses obligations liées à la compétence ALSH par la Communauté de Communes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ l'avenant présenté avec la commune de St Martin le Beau et la Société Restauval,**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le vice Président délégué à la Petite Enfance, à l'enfance et à la jeunesse à signer les pièces &afférentes au dossier**

d. ALSH - Athée sur Cher.

i. Mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence ALSH par la CCBVC.

Monsieur PAPINEAU présente le dossier. Elle indique que, par arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012, la communauté de communes de Bléré Val de Cher est devenue compétente dans les domaines suivants :

- Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi-accueil » : crèches collectives et familiales, haltes garderies.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation de Réseaux d'Assistants Maternelles Intercommunaux.
- Au 1^{er} janvier 2013 : Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergements.

Par application du code Général des Collectivités Territoriales (Article L1321-1 rendu applicable par l'article L5211-5 du même code), la communauté de communes doit se voir transférer les biens affectés à l'exercice de la compétence « Petite Enfance », et ce, à titre gratuit.

Ainsi, dans ce cadre, la commune de Athée sur Cher doit mettre à la disposition de la communauté de communes de Bléré Val de Cher les bâtiments qui accueillent les ALSH situés Chemin des Dames à Athée sur Cher.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher modifiés (notamment par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ la mise à disposition d'un bien de la commune de Athée sur Cher affecté à l'ALSH, situé Chemin des Dames à Athée sur Cher**
- **DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la communauté de communes de Bléré Val de Cher supportera toutes les charges de propriétaire à l'exception du droit d'aliénation**
- **ADOPTÉ la convention présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier**

ii. Reprise partielle d'un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne

M. PAPINEAU, Vice-Président, présente le dossier. Elle indique que, par arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012, la communauté de communes de Bléré Val de Cher est devenue compétente dans les domaines suivants :

- Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de « multi-accueil » : crèches collectives et familiales, haltes garderies.
 - Construction, aménagement, entretien, gestion et animation de Réseaux d'Assistants Maternelles Intercommunaux.

- Au 1^{er} janvier 2013 : Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergements.

Ainsi, dans ce cadre, La communauté de communes, conformément à ses statuts modifiés, doit reprendre, partiellement, un prêt contracté par la commune de Athée sur Cher pour la réalisation de l'ALSH de Athée sur Cher. La quote-part reprise par la CCBVC de l'emprunt originel est de 50 % (10 % RAM – 40 % ALSH).

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher modifiés (notamment par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012)

Constatant que la commune de Athée sur Cher a contracté auprès du Caisse d'Epargne un emprunt de 304 898.03 € pour ses besoins d'investissement, dont 40 % étaient affectés à la réalisation de l'ALSH de Athée sur Cher (soit 121 959.21 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REPREND, auprès de la commune d'Athée sur Cher, la quote-part de 40 % du Prêt initial n° 050186 contracté avec la Caisse d'Epargne :**

Date du prêt : 01/07/2002 – Durée 20 ans

Echéance trimestrielle constante

Taux 5.05 %

- **DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les charges de l'emprunt seront supportées par la communauté de communes de Bléré Val de Cher**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président à signer toutes les pièces relatives au dossier, et notamment l'avenant de prêt**

e. ALSH - Bléré.

i. Mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence ALSH par la CCBVC.

La CCBVC est compétente par Arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012, pour la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des ALSH de son territoire, ceci à compter du 1er janvier 2013.

La signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux ALSH par la Commune de Bléré est donc nécessaire.

La CCBVC s'acquittera des frais liés à l'entretien des locaux mis à disposition, ceci au prorata de la surface utilisée et du nombre de jours d'occupation du site.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré val de Cher modifiés (notamment par arrêté préfectoral en date du 14 février 2012)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE la mise à disposition d'un bien de la commune de Athée sur Cher affecté à l'ALSH, situé à Bléré**
- **DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la communauté de communes de Bléré Val de Cher supportera toutes les charges de propriétaire à l'exception du droit d'aliénation**
- **ADOPTTE la convention présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur Robert PAPINEAU, Vice Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier**

Monsieur FORTIER indique qu'il y a une grosse fréquentation des enfants et adolescent à l'ALSH de Bléré, qui fait, déjà, l'objet d'une nouvelle demande d'extension notamment par la création de locaux spécifiques ALSH.

Il indique qu'il a d'ores et déjà demandé à la DDCCS (M. Lechartier) d'émettre un avis et va saisir la PMI. Il demande à la CCBVC de bien vouloir inscrire les sommes à son budget 2013 pour ce projet.

Monsieur PAPINEAU précise qu'une réflexion sur l'organisation des ALSH sera faite dès la prise de compétence. Une étude sera nécessaire sur les évolutions.

Monsieur MOULIN demande si quelqu'un a des nouvelles sur les rythmes scolaires. Personne n'est informé dans l'immédiat.

10. Finances

a. Décisions Modificatives aux budgets

i. Budget principal

Madame la Présidente présente le dossier. Nous avons reçu la notification définitive du prélèvement au titre du FNGIR. Le montant définitif est de 1 353 272 € contre 1 339 757 € prévus au budget soit 13 515 € de plus. Cette somme correspond aux rôles complémentaires.

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette proposition.

Section de Fonctionnement

Dépenses						Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant	
D	739116	01	01	R	Prélèvement FNGIR	13 515,00 €								
D	020	01	01	R	Dépenses imprévues	- 13 515,00 €								
TOTAL						- €	TOTAL						- €	

Le conseil communautaire,

Vu la Présentation de Mme la Présidente de la Communauté de Communes,

Vu le Budget primitif du budget adopté le 29 mars 2012

Vu les Décisions modificatives n° 1 et 2 au budget,

Vu l'équilibre du budget

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **ADOpte la décision modificative n° 3 au Budget principal, ci-dessus présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président à signer les éléments relatifs au présent dossier**

ii. Budget Annexe « Ateliers Relais »

Madame la Présidente présente le dossier. Il est proposé de faire une décision modificative au budget afin d'identifier sous forme d'opération comptable les opérations liées aux travaux des ateliers relais.

Section d'Investissement

Dépenses						Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant	
D	2313	90			Construction	- 40 000 €								
D	2313	90	204	905	Construction - Ateliers Relais	40 000 €								
						- €							- €	

Le conseil communautaire,

Vu la Présentation de Mme la Présidente de la Communauté de Communes,

Vu le Budget primitif du budget adopté le 29 mars 2012

Vu l'équilibre du budget

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- **ADOpte la décision modificative n° 1 au Budget annexe, ci-dessus présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président à signer les éléments relatifs au présent dossier**

iii. Budget Annexe « Commerces de Proximité »

Madame la Présidente présente le dossier. Il est proposé de faire une décision modificative au budget afin d'identifier sous forme d'opération comptable les opérations liées aux commerces de Francueil et de Chisseaux.

Section d'Investissement

Dépenses						Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant	
D	2313	90			Construction	- 640 000 €								
D	2313	90	209	903	Construction - Francueil	+ 340 000 €								
D	2313	90	208	904	Construction - Chisseaux	+ 300 000 €								
						- €							- €	

**Le conseil communautaire,
Vu la Présentation de Mme la Présidente de la Communauté de Communes,
Vu le Budget primitif du budget adopté le 29 mars 2012
Vu l'équilibre du budget
Après en avoir délibéré, A l'unanimité**

- **ADOpte la décision modificative n° 1 au Budget annexe, ci-dessus présentée**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président à signer les éléments relatifs au présent dossier**

b. Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2013

Madame la présidente présente le dossier.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2012, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2011. Les crédits correspondant seront obligatoirement inscrits au BP 2012.

**Le conseil communautaire,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu Madame la Présidente,
Constatant les dépenses à venir,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente, dans l'attente du vote des Budgets 2013, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'exercice 2012 (Budget principal et budgets annexes)**

**11. Aires d'accueil des Gens du Voyage
a. Tarifs 2013**

Madame Françoise BAROU, Vice Présidente, présente le dossier. Elle indique que la commission souhaite renouveler à leur même montant les tarifs de l'aire d'accueil des Gens du Voyage pour l'année 2013.

**Le conseil communautaire,
Vu les statuts modifiés de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher,
Vu la Présentation de Madame BAROU, Vice Présidente déléguée,
Sur proposition de la commission « Habitat - Cadre de Vie - gens du Voyage »,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention),**

- **FIXE les tarifs des aires d'accueil pour l'année 2013 comme suit :**

	Nombre d'emplacement	Individuel	Cautiion	Redevance journalière par Emplacement	Eau / m3	Edf/kwh
St Martin le Beau	12	oui	60 €	1,70 €	3 €	0,15 €
Chisseaux	5	oui	60 €	1,70 €	3 €	0,15 €

Pour les dégradations, la commission propose les tarifs suivants :

- Perte ou clef non rendue 15.00 €
- Robinet extérieur 10.00 €
- Tête de robinet 8.00 €
- Vitre de porte sanitaire 6.00 €
- Convecteur 200.00 €
- Remplacement d'un hublot 45.00 €
- Interrupteur simple 8.00 €
- Interrupteur double 15.00 €
- Prise simple intérieure 10.00 €
- Prise double extérieure 25.00 €
- Robinet presto sur bac à laver 50.00 €
- Robinet presto sur WC 70.00 €
- Ensemble douche 500.00 €

- Verrou 10.00 €
- Cadenas 4.00 €
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Mme Françoise BAROU, Vice Présidente déléguée à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

b. Modification du règlement des aires

Madame la vice Présidente indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur des aires afin d'y ajouter les éléments relatifs au tri sélectif. La commission a donné son accord pour les points suivants :

A insérer dans l'Article 12 « Responsabilités ».

Conteneur à déchets ménagers.

Les déchets ménagers doivent être déposés dans des conteneurs mis à disposition de chaque famille par la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher.

Il est demandé de présenter son conteneur dans le box la veille du jour de collecte. Ce dernier sera rentré au plus vite par la famille après son nettoyage.

Il ne doit pas y avoir de conteneur dans le box hors veille et jours de collecte.

En cas de forte chaleur, le gestionnaire pourra accepter le maintien des conteneurs dans le box, sans que cela ne puisse devenir pérenne.

Les déchets ménagers présentés en vrac à côté des conteneurs et des sacs translucides jaunes ne seront pas collectés. Tout doit être conditionné.

Si un emplacement est inoccupé, le conteneur sera enfermé dans le local de l'emplacement.

Les sacs de tri sélectif.

Un sac jaune sera distribué, par le gestionnaire, à chaque famille dès son arrivée sur l'aire d'accueil.

Les sacs jaunes doivent être déposés dès qu'ils sont pleins dans le box.

Quand le sac jaune est plein, le gestionnaire donnera un nouveau sac jaune.

En cas de besoin, des renseignements supplémentaires peuvent être donnés par le gestionnaire ou par le personnel de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher habilité.

A compléter sur la dernière page « ENGAGEMENT ».

Je reconnais avoir connaissance des modalités de collecte des déchets ménagers et m'engage à respecter les consignes de tri.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE le règlement intérieur des aires d'accueil au 1^{er} janvier 2013 (document joint)**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence Madame la vice Présidente déléguée à signer tous les éléments relatifs au dossier**

c. Prolongation du marché de service de 3 mois

Après accord de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, et sur avis des membres du groupement de commandes relatifs à la gestion des aires d'accueil (CC du Cher à la Loire, CC Val de Cher St Aignan, Commune de Selle sur Cher, CC du Controis, Agglopolys et CCBVC), il est proposé de prolonger le marché de Vesta de 3 mois.

En effet, la fin du marché est actuellement fixée au plus tard au 31 décembre 2014, date qui ne semble pas opportune pour un passage de gestion. Ainsi, il est proposé de reporter la fin du marché au 31 mars 2015 dans les conditions actuelles du marché.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'avenant présenté**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence Madame la vice Présidente déléguée à signer tous les éléments relatifs au dossier**

12. Personnel communautaire

a. Modification du Tableau des effectifs

Madame la Présidente précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la communauté de communes. Tout d'abord, l'animatrice environnement de la CCBVC a obtenu un concours. La commission finances et personnel a émis un avis favorable à ce changement de grade de l'agent. Le poste doit être créé et son ancien poste supprimé :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Par ailleurs, la communauté de communes de Bléré Val de Cher prend la compétence ALSH au 1^{er} janvier prochain, et exercera cette compétence par reprise notamment de l'ALSH communal de St Martin le Beau.

Ainsi, la communauté de communes doit créer les postes suivants, affectés spécifiquement à l'ALSH de St Martin le Beau.

- Création des postes suivants pour l'ALSH de St Martin le Beau
 - o Adjoint animation 1^{ère} classe : 22,99 / 35^{ème}
 - o Adjoint animation 1^{ère} classe : 13,64 / 35^{ème}
 - o Adjoint animation 2^{ème} classe : 13,13 / 35^{ème}
 - o Adjoint animation 2^{ème} classe : 17,72 / 35^{ème}
 - o ATSEM 1^{ère} classe : 13,13 / 35^{ème}
 - o ATSEM 1^{ère} classe : 13,13 / 35^{ème}
 - o Adjoint Administratif 2^{ème} classe : 4,82 / 35^{ème}

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2013 comme suit :**
 - o **Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe – 35/35^{ème}**
 - o **Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – 35/35^{ème}**
 - o **Création des postes suivants pour l'ALSH de St Martin le Beau :**
 - **Adjoint animation 1^{ère} classe : 22,99 / 35^{ème}**
 - **Adjoint animation 1^{ère} classe : 13,64 / 35^{ème}**
 - **Adjoint animation 2^{ème} classe : 13,13 / 35^{ème}**
 - **Adjoint animation 2^{ème} classe : 17,72 / 35^{ème}**
 - **ATSEM 1^{ère} classe : 13,13 / 35^{ème}**
 - **ATSEM 1^{ère} classe : 13,13 / 35^{ème}**
 - **Adjoint Administratif 2^{ème} classe : 4,82 / 35^{ème}**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence le premier Vice Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

b. Conventions de Mise à disposition des agents de St Martin le Beau

Madame la Présidente demande à être autorisée à signer les conventions de mise à disposition des agents territoriaux concernés par la prise de compétence ALSH.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet convention de mise à disposition du personnel ALSH auprès de la Communauté de Commune de Bléré-Val de Cher.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice Président à signer la convention de mise à disposition du personnel ALSH avec la Commune de St Martin le Beau**

c. Document Unique de Prévention des Risques Professionnels.

L'objectif de cette démarche était de rédiger le Document Unique de Prévention des Risques Professionnels afin de mettre en place les actions de prévention qui découlent de ce document, ceci pour d'améliorer les conditions de travail des agents.

Ce document a été finalisé et validé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, lors de la réunion du 8 octobre 2012.

Le Conseil Communautaire doit, à son tour, valider le document.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire auprès du centre de Gestion,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le document unique d'évaluation des risques professionnels.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice Président à signer les documents afférents**

Une subvention de 2 880 euros a été octroyée à la CCBVC par le Fonds National de Prévention pour cette démarche.

13. Sentier d'interprétation

a. Adoption du rapport définitif

b. Maitrise d'œuvre

Madame la Présidente précise qu'il convient, suite aux résultats de l'étude de faisabilité d'un sentier d'interprétation à Athée sur Cher, la Commission Culture et Tourisme propose de recruter un Maître d'œuvre pour la réalisation du projet.

La Société Tourisme et Patrimoine propose de réaliser cette mission pour un montant de 31 900 euros HT. Ce devis comprend les prestations suivantes :

- Étape 1 – Projet de définition :
 - Recherches documentaires, travaux préparatoires.
 - Réalisation textes + PAO (Publication Assistée par Ordinateur) kiosques d'interprétation.
 - Conception/rédaction PAO jeu découverte.
 - Définition contenus multimédia.
 - Création originale d'un personnage et de dessins par un illustrateur pour enfants pour le livret de jeu.
 - Définition autres produits, analyse, rédaction.
- Étape 2 – Accompagnement :
 - Rédaction DCE.
 - Suivi fabrication, piquetage, direction prestations, etc.

La Commission Culture et Tourisme a validé cette proposition lors de la réunion du 4 décembre 2012 et propose au conseil communautaire de poursuivre ce dossier.

Le conseil communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,

Vu l'étude de faisabilité favorable au projet de création d'un sentier d'interprétation du cher sur la Commune de Athée sur Cher,

Vu la proposition de la commission Culture & Tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE l'étude préalable à la création d'un sentier d'interprétation du Cher sur la commune de Athée sur Cher,**
- **RETIENT le bureau d'étude « Tourisme et patrimoine » pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour un montant de 31 900 € HT**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence le premier Vice Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

Monsieur CHANTREL demande si nous avons une idée du coût de fonctionnement. La Présidente envisage environ 10 % de l'investissement par an.

14. Etude sur l'opportunité et les conséquences de l'absorption du Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a décidé, lors du Conseil Communautaire du 19 juillet 2012, de lancer une étude sur l'opportunité et les conséquences de l'absorption du Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2012, la Société KPMG a été retenue pour cette mission (18 000 euros HT).

La Présidente doit être autorisée à signer le marché avec la Société KPMG pour la réalisation de cette étude.

Le conseil communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente, ou en son absence le premier Vice Président à signer avec l'entreprise KPMG en vue de mener à bien cette étude pour un coût de 18 000 € HT

15. SCOT ABC – Projet de révision

a. Avis de la CCBVC

La Loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne dispose dans son article 20 que les SCOT approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) lors de leur prochaine révision ou plus tard le 1er janvier 2016.

Le SCOT a adressé un courrier à chaque communauté de communes pour leur demander de bien vouloir se positionner concernant les différentes propositions concernant le calendrier de mise en révision du SCOT.

3 scénarii sont proposés :

- Mise en œuvre de la révision dès 2013 (après le vote du budget)
- Lancement d'une étude thématique « Zones Humides » qui viendra alimenter la future révision

- Le SCOT actuel s'applique jusqu'aux prochaines élections et la mise en œuvre n'interviendra qu'après

A la demande des élus communautaires, une réunion en commission générale s'est tenue le 4 décembre dernier en présence de Monsieur Claude VERNE, Président du Syndicat Mixte du SCOT ABC et de M. Pierre Lestoquoy, Président de la Commission Locale de l'Eau « Cher Aval »

Un débat s'engage sur l'utilité de réaliser l'étude sur les zones humides dès maintenant. La difficulté réside dans l'échelle à laquelle cette étude doit être menée. Personne ne nie l'utilité d'une telle étude mais il faudrait éviter la multiplicité de celles-ci par les différentes structures.

La Présidente propose de lancer l'étude Zones Humides à l'échelle du SCOT ABC mais au bénéfice direct du SCOT et des communes membres.

16. Commissions & Comités :

- a. **Réunion CAF le 5 novembre 2012**
- b. **Habitat – Cadre de Vie – Gens du Voyage**
- c. **Gestion du Sport**

Monsieur RAFEL demande le compte rendu. Madame COCHIN indique qu'il sera fourni lors du prochain conseil.

- d. **Culture & Tourisme le 27 novembre 2012**
- e. **Etude « Eau et Assainissement » le 27 novembre 2012**

Monsieur RAFEL demande une précision sur les 3 scénarii. Madame COCHIN lui apporte réponse.

- f. **BVC Développement le 4 décembre 2012**
- g. **Réunion SCOT ABC – SAGE Cher Aval le 4 décembre 2012**
- h. **Affaires Economiques le 6 décembre 2012**

17. Questions diverses

- **Association des Elus et du Vin**

La proposition a été définitivement rejetée par l'Europe. Satisfaction des élus.

- **Siège Social – CCBVC**

Madame COCHIN informe l'Assemblée qu'elle a demandé à l'ADAC de travailler sur ce dossier.

Monsieur FORTIER informe de la visite qu'il a faite sur le site Autocast racheté par la Ville de Bléré et de l'éventuelle possibilité d'en réhabiliter une partie pour un siège social.

- **Consultation sur l'eau**

Monsieur PESTIE dit qu'une consultation est en cours sur l'eau à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Consultation en cours sur le site Internet.

- **ZA Sublaines – Bois Gaulpied**

Monsieur PESTIE pense que les informations parues dans la Nouvelle République sur le souterrain ne sont pas complètes car il n'y a pas le prix.

- **Cher Canalisé**

Monsieur KERBRIAND-POSTIC aborde les travaux sur le Cher. Le Conseil général a budgété 50 000 €. Il demande, au nom du Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire, si la CCBVC envisage une participation éventuelle aux travaux.

Monsieur PESTIE demande si le coût de réparation est évalué : 200 000 € ou 400 000 € si besoins de batardeaux.

Monsieur DEJUST demande des précisions quant aux couts de réparations.

Madame BAROU, membre du Syndicat du cher Canalisé et présente à la dernière réunion lui précise qu'elle a préparé un compte rendu de cette dernière réunion et qu'elle l'enverra aux personnes intéressées.

Séance levée à 20h00

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le secrétaire de séance,
Françoise BAROU

Les élus communautaires –

Robert PAPINEAU

Jean Pierre PESTIE

Raymond COLSON

Jean-Claude MORELLI

Jean-François DEJUST

Robert GAUTHIER

Georges FORTIER

Jocelyn DURAND

Michel LE GOFF

Michel JACQUEMET

Franck AUGIAS

Alain BERNARD

Francis GELY

Jean-François BISTER

Françoise PICARD

Michel MERGOT

Christian PERCEVAULT

Jean-Louis CHERY

Régis BOURACHOT

Jocelyne COCHIN

Jacky GAUVIN

Didier AVENET

Alain SCHNEL

Martine BRONCA

Christian FOUASSIER